



Délai de prévenance convention syntec ou loi du travail

Par **Bauer008**, le **09/05/2016** à **15:04**

Bonjour, rn
Je relève de la convention collective du Syntec qui précise que pendant la période d'essai le préavis est d'une journée lors du premier mois et ensuite d'une semaine tous mois plein accompli. Aussi bien pour l'employeur que pour l'employé. rn
J'ai débuté le 07 Mars, ma période d'essai a été renouvelé, elle devait se finir le 07 Mai. Mon patron me prévient le 03 Mai au soir (soit 2 jours avant la fin de ma période d'essai car jeudi férié) qu'il ne continuera pas avec moi, donc pas de cdi. rn
Est ce la loi du 25 juin 2008 ou la convention qui prévaut car la nouvelle loi sur le travail prévoit un délai de prévenance de 2 semaines ! rnet sur la syntec 1 semaine ...si je me bases sur la syntec le patron aurait dû me prévenir au moins 1 semaine à l'avance et non le 03 mai au soir, est ce exact ? rn
quels sont mes droits ? ai je le droit à une indemnité compensatrice (si on se réfère à la nouvelle loi) ? car le délai de 2 semaines n'a pas été respecté. rn
Pourriez vous s'il vous plaît m'apporter des précisions car c'est le flou total. rn
Merci d'avance. rn
Cordialement,

Par **morobar**, le **09/05/2016** à **16:15**

Bonjour, rn
Vous confondez délai de prévenance et date de la décision. rn
Vous aurez donc droit à percevoir une rémunération jusqu'à l'échéance du délai de prévenance, mais le contrat reste rompu à la date de la décision.

Par **Bauer008**, le **09/05/2016** à **16:21**

merci morobar de votre réponse. oui je dois tout mélanger.rndonc l'employeur doit se baser sur la loi de 2008, et par conséquent je percevrai bien en plus de mon salaire (j'ai travaillé jusqu'au 06 mai) une indemnité de 2 semaines.rnrncar comme il m'en a pas parlé et pas indiqué sur le contrat je me dis qu'il me paiera pas ces 2 semaines de prévenance. Faut il le contacter pour confirmation ou attendre le solde tout compte ?

Par **morobar**, le **09/05/2016 à 16:40**

[citation]Est ce la loi du 25 juin 2008 ou la convention qui prévaut car la nouvelle loi sur le travail [/citation]rnJe ne vois pas trop bien ce que vous exposez.rnCe qui importe est la convention collective.rnVous pouvez susurrer à l'employeur qu'il vous doit ce préavis, car la contestation du solde de tout compte peut devenir compliquée avec un employeur qui pense que le montant ne permettant pas de payer un avocat, le salarié va laisser tomber.

Par **Bauer008**, le **09/05/2016 à 18:24**

sauf que là c'est pas la convention collective car elle ne stipule à aucun moment un délai de prévenance. La convention parle d'un préavis d'une semaine pour tous mois travaillé. rnje suis obligé de lui citer la loi de 2008 pour avoir droit à mes indemnités.

Par **morobar**, le **10/05/2016 à 15:40**

ErreurrnLa syntec dispose en son article 14 que le préavis est d'une semaine par mois de travail complet.rnEt en outre le salarié dispose de 2h/jour pour recherche d'emploi, le décompte des jours se faisant depuis la notification de rupture jusqu'à la fin effective de la présence.

Par **Bauer008**, le **11/05/2016 à 19:29**

on vient de me faire un virement, et comme je m'y attendais on ne m'a pas payé mes indemnités compensatrices de 2 semaines !! j'ai écrit à mon ancien patron, il ne veut pas me répondre ! que dois je faire ?

Par **morobar**, le **12/05/2016 à 14:46**

Bjr,rnSaisir le CPH en établissant la somme due, et demander des D.I. pour la résistance abusive...rnJe tenterai même la formation en référé, car la demande n'est pas sérieusement contestable.